

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de
MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 octobre 2015

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. CANAUD, Mme PORCHER, M. ROY, M. LE BERRE, Mme GOURY, M. GAUDISSERT, M. DAENNINCK, Mme PAYRAT formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. MARGUERIN
Mme GRONBORG
M. MARIGAULT
Mme DA CRUZ-MANGEOT

Monsieur le Maire demande à ce que le point 6 concernant le recensement de la population soit retiré de l'ordre du jour, car il manque encore des éléments pour se prononcer.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

3) INVESTISSEMENTS 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel CANAUD, rapporteur de la commission des travaux qui présente la liste des travaux à réaliser sur les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à ce que les projets notamment réhabilitation du cours de tennis appartenant à la commune, le garde corps du chemin piétonnier rue du Marais et divers travaux concernant l'évacuation des eaux pluviales, le revêtement de la chaussée du pont de bois menant à la rue de Froidvent, la réhabilitation du préau de la mairie soient chiffrés et présentés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Ces estimations permettront de demander les diverses subventions fin 2015.

4) ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX ROUTIERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence Technique Départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire pourrait être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

Le siège de cette agence est à Chartres.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence technique départementale pour les travaux routiers à compter du 1^{er} janvier 2016,
- S'ENGAGE à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

5) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 05 juin 2015, le conseil municipal l'a autorisé à demander au Conseil Régional de réaliser une étude énergétique initiale sur les bâtiments de la commune (mairie et Maison des Associations) et a fixé le montant maximum affecté à ces travaux à 100 000 € TTC.

Il présente le résultat de cette étude réalisée par le cabinet BET DELAGE ET COULIOU et demande au conseil municipal de se prononcer sur un projet de travaux préconisé par ce bureau d'études et de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Il informe le Conseil Municipal qu'en cas d'obtention de la subvention, la commune a cinq ans pour débiter les travaux (durée du contrat).

Au vu de ce diagnostic et étant donné le retour d'investissement des travaux évalué à 25 ans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas investir dans ces travaux pour l'instant.

6) DOCUMENT UNIQUE

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Mévoisins a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat de mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du Comité Technique / Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail n°2015/HS/309 en date du 24 septembre 2015 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6228, chapitre 012, articles 6411 et 6333

7) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la mairie de Mévoisins a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion (modèle joint).

En cas d'adhésion, monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 27 mars 2015 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir

Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du Comité technique,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Montant mensuel brut : 10€ par agent (équivalent temps plein)

- pour les agents employés par plusieurs collectivités, de prendre à sa charge la totalité de la participation employeur, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs adhérente à la convention de participation, au prorata de son temps de travail. Et inversement
- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit 30 € par an.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de souscrire un contrat de location d'un photocopieur de marque SHARP avec Dactyl Buro pour une durée de 20 trimestres pour un coût trimestriel d'un montant de 487,54 € HT dont le terme a été fixé au 17/10/2016. Il informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le correspondant de cette société qui propose la location d'un nouvel appareil plus performant de marque CANON pour un coût trimestriel de 442,64 € HT à la condition de signer un nouveau contrat de location pour la même durée avec reprise de l'ancien contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9) DECISIONS MODIFICATIVES LIEES AUX NOTIFICATIONS DE SUBVENTIONS ET DE REGULARISATION COMPTABLE D'UN ARTICLE CONCERNANT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose les délibérations modificatives suivantes :

- Décision Modificative n°3 : régularisation article travaux enfouissement éclairage public
La participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement de l'éclairage public rue de la République est considérée comme une subvention versée au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir et non pas comme des travaux habituels.
- | | |
|---|---------------|
| Article D 204 subvention d'équipement : | + 24 500,00 € |
| Article D 21538 Autres réseaux : | - 24 500,00 € |
-
- Décision Modificative n°4 : achat de guirlandes
- | | |
|--|------------|
| Article D 21758 autres installations, matériels et outillages techniques : | + 545,00 € |
| Article D 2152 installations de voirie | - 545,00 € |
-
- Décision Modificative n°5 : notification de subventions
- | | |
|--|---------------|
| Article R 1328 : Autres subventions : | + 15 152,00 € |
| Article R 1641 : emprunts : | - 13 097,00 € |
| Article D 2152 : installations de voirie : | + 2 055,00 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces délibérations modificatives.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces décisions modificatives.

10) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant ne dépasse pas 4 000 € HT.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, il informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

- Achat de guirlandes à la société à la société DECOLUM pour un montant de 544,80 € TTC
- Modification d'un plateau Domaine de Chimay pour un montant de 3 480,00 € TTC

11) INFORMATIONS SUR LES INCIDENCES DE LA LOI NOTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des incidences de la loi NOTRE notamment en ce qui concerne la fusion des communautés de communes et la situation des syndicats intercommunaux.

En effet, la loi fixe dorénavant à 15 000 habitants le seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre. La Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon n'atteignant pas ce seuil, a obligation de fusionner avec une autre EPCI. Il précise qu'avant le 31 octobre 2015, un projet de schéma sera transmis aux EPCI et aux communes concernées. Les communes auront deux mois pour délibérer sur ce projet.

En cas d'absence d'accord des communes concernées, le préfet pourra utiliser la procédure de « passer outre » pour imposer un périmètre.

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes des 4 Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise, du Val Drouette et de la Beauce Alnéloise ont décidé de lancer une étude de faisabilité de fusion de ces cinq EPCI. Le choix du cabinet chargé de nous assister dans cette étude est prévu courant du mois d'octobre.

L'entrée en vigueur de l'arrêté du nouveau périmètre a été fixée au 1^{er} janvier 2017.

12) COMMUNES NOUVELLES : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MEVOISINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi incite les communes à fusionner pour créer des communes nouvelles. Il soumet une analyse sur les avantages et inconvénients de cette création. Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, refuse de fusionner avec la commune de Maintenon, accepte le principe de fusion avec les communes constituant le Regroupement Pédagogique Intercommunal, c'est-à-dire les communes de Saint-Piat, Chartainvilliers et Soulaire, et accepte de participer à tout groupe de travail sur le sujet.

Cette délibération sera transmise aux communes concernées.

13) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

14) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel ROY s'étonne qu'il n'y ait pas eu de pose de borne de rechargement de véhicules électriques sur la commune de Mévoisins. Monsieur le Maire lui répond que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir, collectivité en charge du sujet, a réalisé une étude qui a permis d'identifier les lieux stratégiques pour implanter ces bornes.

Madame Catherine GOURY signale la présence de 3 voitures-tampon stationnées rue du Marais. Monsieur le Maire répond qu'il prendra toute disposition pour les faire évacuer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Pour extrait,
En mairie,
Le 16 octobre 2015

Le Maire,



Christian BELLANGER

